

SOUS-PREFECTURE

30 AVR. 2026

60300 SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-033

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoins au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia

Conseillers municipaux,

Était représenté :

GEORGES Ronald, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Ingrid TUQUET

Date de convocation : 14 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et decies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025 – 016 du 10 avril 2025 portant fixation des taux des taxes directes locales pour 2025,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état fiscal 1259),

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter ses taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire-adjoint en charges des finances et des marchés publics, **à l'unanimité**,

ADOpte LA DECISION SUIVANTE :

Article 1 : Les taux d'imposition des taxes directes locales sont fixés comme suit en 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,47 %
- Taxe d'habitation : 14,72 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,



Ingrid TUQUET



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

